

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 février 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que, par suite de l'avis d'une vacance à la Chambre des communes donné par le député de Gaspé le vendredi 16 février 1968, et en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour la circonscription de Matapédia-Matane.

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à déposer deux exemplaires, français et anglais, du rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1967. Comme les députés le savent, la loi sur l'administration financière exige que le rapport de l'auditeur général soit déposé à la Chambre au plus tard le 31 décembre ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze jours qui suivent le début de la session suivante.

L'auditeur général m'a demandé de présenter ses excuses à la Chambre pour le retard qui découle de circonstances indépendantes de sa volonté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le ministre dépose le rapport?

Des voix: Entendu.

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES VOLUMES I, II ET III

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement:

16 février—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Que les comptes publics, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1967, déposés à la Chambre le 22 janvier 1968, soient déferés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de

motion du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et l'examen en est ordonné à ce titre à la prochaine séance.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA FERME D'ÉLEVAGE DE CHEVAUX DE LA GENDARMERIE

Question n° 723—**M. Reid:**

1. Combien la GRC a-t-elle payé la ferme d'élevage de chevaux qu'elle a achetée récemment?

2. La GRC s'est-elle entretenue avec la CCN au sujet de la possibilité d'utiliser à cette fin une ferme de la ceinture de verdure et, a) dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-elle reçue, b) dans le cas de la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):
1. \$30,000.00.

2. Oui. La CCN a offert d'obtenir l'autorisation de louer à la GRC une superficie à l'ouest de la ceinture de verdure. Cependant il a été décidé au point de vue du prix qu'il en coûterait à longue échéance à la GRC, qu'il serait plus avantageux d'acheter plutôt que de louer la superficie requise.

LE MARIAGE DE VEUVES DE FONCTIONNAIRES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Question n° 894—**L'hon. M. Bell:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités ont, en se remariant, perdu leurs rentes en vertu de la loi sur la pension du service public?

2. Au cours de chacune de ces années a) quelle a été la valeur annuelle totale de toutes les rentes confisquées par le remariage de ces veuves; b) a-t-on calculé les bénéfices actuariels de la caisse en raison de ces confiscations de rentes; c) dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce que ces calculs ont révélé?

3. Dans le calcul de la base actuarielle de la caisse de pension de retraite du service public, a-t-on tenu compte du taux présumé du remariage des veuves rentières?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la base précise de ce calcul?

5. Quelle aurait été a) la perte réelle, au cours des trois dernières années financières, b) la perte calculée de façon actuarielle, pour la caisse, si les rentes des veuves des fonctionnaires ou des fonctionnaires retraités devaient leur être dévolues sans pénalité ou perte en cas de remariage?